



# MUNICIPALITÉ SAINT-LUCIEN

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC de Drummond  
Municipalité de Saint-Lucien  
Aux contribuables de la susdite municipalité

## AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ**  
par le soussigné, **Michael Bernier**, directeur général et secrétaire-trésorier  
de la susdite municipalité

Que le conseil municipal de Saint-Lucien a adopté le règlement numéro 2022-153 modifiant le règlement 99-005 et abrogeant la résolution 2017-12-262 concernant les heures d'ouverture du bureau municipal.

**CONSIDÉRANT QUE** l'achalandage au bureau municipal le vendredi n'est pas élevé ;

**CONSIDÉRANT QUE** le vendredi, les employés municipaux ne sont présents que 3 heures au bureau ;

**CONSIDÉRANT QUE** les citoyens pourront prendre certains rendez-vous le vendredi selon les disponibilités des employés ;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé d'établir un nouvel horaire d'ouverture, soit :

Dimanche	FERMÉ			
Lundi	8 h 30	12 h 00	13 h 00	16 h 00
Mardi	8 h 30	12 h 00	13 h 00	16 h 00
Mercredi	8 h 30	12 h 00	13 h 00	16 h 00
Judi	8 h 30	12 h 00	13 h 00	16 h 00
Vendredi	FERMÉ			
Samedi	FERMÉ			

DONNÉ à Saint-Lucien, ce 13ième jour d'avril 2022

**Michael Bernier**  
Directeur général et secrétaire-trésorier